



ARRÊTÉ

nommant les membres du jury chargé d'évaluer les élèves de la promotion 2010-2011 de l'institut régional d'administration de Metz et d'apprécier leur aptitude à être titularisés

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

VU le décret n° 73-834 du 21 août 1973 portant création d'un institut régional d'administration à Metz ;
VU le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié relatif aux instituts régionaux d'administration, notamment son article 25 ;
VU l'arrêté du 23 août 2007 relatif à l'organisation de la formation initiale au sein des instituts régionaux d'administration ;
SUR proposition du directeur de l'institut régional d'administration de Metz ;

ARRETE

Article 1er - M. Pierre DUFFE, inspecteur général de l'administration, chef de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales est nommé président du jury chargé d'établir le classement intermédiaire des élèves de la promotion 2010-2011 de l'institut régional d'administration de Metz à l'issue du tronc commun ainsi que leur classement final par univers professionnel au terme de la formation.

Ce jury comprend les membres suivants :

- Mme Pascale ROUSSELLE, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg;
- Mme Fabienne BOUSSIN, administratrice civile hors classe, chef du bureau accès aux fonctions publiques à l'agence de reconversion du ministère de la défense;
- M. Louis JOUVE, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur;
- Mme Lydie LEONI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du service de l'immigration et de l'intégration à la préfecture de la Moselle;
- M. Christian BEAUQUIS, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe;
- M. Patrick PRIEUR, secrétaire général d'académie adjoint au rectorat de Nancy-Metz.

Article 2 - En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par M. Louis JOUVE.

Article 3 - Le directeur de l'institut régional d'administration de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 AOUT 2010

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique
et du directeur, adjoint au directeur général
Le chef de service

Marie-Anne LEVEQUE